



DECISION DU PRESIDENT N°25DC22

**MODIFICATION N° 1 DU MARCHE N° 21SD07 DE LOCATION ET ENTRETIEN
DE VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS DU SIVALOR**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Préambule

Considérant le marché n° 21SD07, ayant pour objet la location et l'entretien des vêtements professionnels pour les agents du SIVALOR attribué à la société INITIAL pour la période 2022 – 2025 ;

Vu le risque pour les agents du SIVALOR de ne plus disposer de vêtements professionnels après le 31 décembre 2025 et le délai nécessaire à la prise de cote des agents à équiper pour une nouvelle consultation ;

Vu l'accord d'INITIAL de prolonger le marché pour une durée de six (6) mois jusqu'au 30 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1er : de conclure une modification n° 1 au marché n° 21SD07 de location et d'entretien de vêtements professionnels pour les agents du SIVALOR et ce, pour une durée de six (6) mois, aux conditions tarifaires prévues dans le marché.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 18/09/2025

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON